

NOTE CIRCULAIRE N° 1948/21/PAC/DG/DPSOI/DCM/DSSEQPT/DCON.-

**PORTANT FIXATION DES CADENCES DE MANUTENTION MINIMALES AU
PORT DE COTONOU**

Le Directeur Général du Port Autonome de Cotonou, Autorité Portuaire porte à la connaissance des agents maritimes, des armateurs, des manutentionnaires, des réceptionnaires, des transitaires et de tous les opérateurs impliqués dans le traitement des navires qu'il a initié un projet dénommé « Projet de diminution des temps dans le Port ».

Durant les séances de travail tenues pour la mise en œuvre de ce projet, il a été recommandé d'actualiser les cadences de manutentions.

Les cadences de manutention minimales exigées par types de cargaison se présentent dorénavant comme suit :

1) Pour les navires porte-conteneurs :

- 18 conteneurs par grue mobile par heure (**18 TCS/ grue mobile /heure**) ;
- 25 conteneurs par portique par heure (**25 TCS/portique/heure**).

En fonction du nombre de mouvements de conteneurs à effectuer par le navire durant ses opérations commerciales, les moyens de manutentions doivent être déployés par le manutentionnaire en vue de respecter obligatoirement les cadences ci-après :

Nombre total de mouvements de conteneurs	Terminal avec grues mobiles		Terminal avec portiques	
	Cadence horaire (TCS/heure)	Cadence journalière (TCS/jour)	Cadence horaire (TCS/heure)	Cadence journalière (TCS/jour)
≤ 300 TCS	36	864	37	888
300 < TCS ≤ 700	47	1128	50	1200
TCS > 700	54	1296	75	1800

2) Pour les navires rouliers RO-RO, CON-RO ou porte-véhicules intégral à manutention horizontale :

Types de cargaisons	Cadence horaire
Véhicules	100 véhicules / heure
Gros porteurs ou engins lourds	10 gros porteur / heure

3) Pour les navires conventionnels :

Pour les navires conventionnels les cadences journalières ci-après sont exigées en fonction des types de cargaisons et du nombre de cales en opération :

Types de cargaisons	Cadence journalière en tonne par cale	Cadence journalière en tonnes avec opération dans 4 cales
Cargaison en sacs (riz/sucres, etc...)	650	2 600
Cargaison en vrac (riz, engrais soufre, etc...)	1250	5 000
Clinker/Gypse	1750	7 000
Bobines de fer	625	2500
Tuyaux	450	1800

4) Pour les navires citernes :

Types de cargaisons	Cadence horaire	Cadence journalière
Fuel - oil (F.O)	400 m ³ /heure	9 600 m ³
Gas-oil (G.O)	500 m ³ /heure	12 000 m ³
Essence	600 m ³ /heure	14 400 m ³
Gaz (Butane et Propane)	300 m ³ /heure	7 200 m ³

5) Pour les navires frigorifiques :

Types de cargaisons	Cadence journalière en Tonnes
Produits congelés en cartons (Poisson, Poulet etc...)	500

Toutes les dispositions doivent être prises par les opérateurs notamment les agents maritimes, les manutentionnaires et les réceptionnaires pour déployer les équipements et moyens nécessaires en vue de respecter ces cadences de manutention.

A défaut, le navire sera retourné en rade à ses frais pour permettre l'accostage d'autres navires en attente.

Par ailleurs, il est fait obligation à tous les manutentionnaires de transmettre au Directeur de la Capitainerie et Opérations Nautiques (DCON) et au Directeur Commercial et du Marketing, **les cadences de manutention par escale, 48 heures au plus tard après l'appareillage de chaque navire** ainsi que **les cadences moyennes mensuelle de manutention par types de cargaisons au plus tard le 05 du mois suivant.**

La présente Note prend effet pour compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures.

Cotonou, le 30 Novembre 2021

Pour le Directeur Général,



Joris Albert THYS.-

Ampliations :

- Tous les agents maritimes et consignataires de navires,
- Tous les manutentionnaires, les Réceptionnaires, les Transitaires etc...